

Conseil d'administration

du 17/06/2003

II-Questions administratives et de personnel

2 – Emplois permanents - Filière administrative – Régime indemnitaire - Complément

Par délibération du 25 février 2003, le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'attribution et de versement des différentes indemnités des agents de la filière administrative, à compter du 1^{er} mars 2003.

Le Conseil d'Administration a précisé que les indemnités annuelles égales à celles des agents de grade équivalent exerçant dans les services du Conseil Général de Loire-Atlantique, confirmées par délibération des 10 janvier 2001, 4 février 1992 et 5 juillet 1999, subsistaient dans les mêmes modalités, au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil d'Administration de compléter sa délibération en précisant que ces indemnités annuelles concernent l'ensemble des agents de la filière administrative de l'Institution (catégories A, B et C).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **adopte cette proposition**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
Le Président**

J. BRIEND

Annexe : Barème 2003 des agents du Conseil Général de Loire-Atlantique